

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
18 janvier 2016**

**N° 01/2016**

**N° 18**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ LE 7 NOVEMBRE 2016**

## PROCES-VERBAL

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – M. PÉPIN - M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE Mme CLÉMENT– M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT – M. BERTHIER – Mme PATUREAU – Mme PRUNEAU - M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ – M. BONNIN – Mme GALLINA - Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI – M. POMPON – Mme VALS – M. SUMAR - Mme MORAND – M. CACHÉ

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme PRIEUX à Mme VALS
- M. KHALID à M. RAMBAUD
- M. BA à Mme BERTHELIER
- M. TAVARES à M. ÖZTÜRK
- M. PACAN à Mme PERIERS
- M. D'HAYER à M. CACHE

**ABSENTS :**

- Mme PERIERS
- M. PACAN
- Mme PEMZEC

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

- Mme PRUNEAU

# Ordre du jour

## Désignation d'un secrétaire de séance

### **INTERCOMMUNALITE - AFFAIRES GENERALES** **(Rapporteurs : Mme Clément/ Mme Delaporte)**

- 1- Présentation de l'Agenda 21,
- 2- Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2014 : communication au Conseil municipal,

### **FINANCES - MARCHES PUBLICS** **(Rapporteur : M. Le Maire)**

- 3- Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme d'un permis de construire,
- 4- Budget principal : décision modificative n° 4,
- 5- Budget annexe du Restaurant sur le Lac : décision modificative n° 4,
- 6- Subvention complémentaire au CCAS,
- 7- Attributions de compensation A.M.E,

### **URBANISME** **(Rapporteur : M. Öztürk)**

- 8- Reversement de la taxe d'aménagement à l'AME pour les terrains situés dans les zones d'activités communautaires,

### **TOURISME** **(Rapporteur : M. Rambaud)**

- 9- Revalorisation des tarifs des droits de place sur les marchés,

### **SOLIDARITÉ** **(Rapporteur : Mme Clément)**

- 10- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit du Docteur Coulibaly,

### **RESSOURCES HUMAINES** **(Rapporteur : M. Pépin)**

- 11- Mise à jour du tableau des effectifs,
- 12- Mise en œuvre du Compte Epargne Temps,
- 13- Mise à jour des quotités et des modalités d'application du temps partiel sur autorisation,

**DIVERS**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

14- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire.

- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

**M. le Maire** : Je demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter 2 délibérations :  
*Une délibération concernant la Ruche Echo, afin de permettre à notre épicerie sociale de fonctionner sur Janvier-Février-Mars et de payer ses factures : je vous propose de verser une avance sur la subvention 2016 de 4 000 €, sachant que la commune verse environ 22 000 € par an à cette association.*

*Quant au 2<sup>ème</sup> point, il s'agit d'un club sportif de Chalette qui s'est qualifié pour les championnats d'Europe qui vont se dérouler du 14 au 22 février à ANTALYA en Turquie, ce qui explique l'urgence de la décision à prendre. La qualification date de ce week-end et il s'agit du club de TAEKWONDO. Le coût du déplacement en Turquie s'élève à 4 339 € : compte tenu des participations demandées à chacun des sportifs et aux entraîneurs et de la participation du club au financement de ce déplacement, il est demandé une subvention exceptionnelle de 1 869 €.*

*En fin de séance, une motion sera présentée par Laurianne DELAPORTE au nom des élus communistes et républicains concernant une demande d'amnistie pour des militants syndicaux qui viennent d'être condamnés chez GOODYEAR à Amiens (Nord).*

**MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**AFFAIRE N°1**  
**PRESENTATION DE L'AGENDA 21**

**M. le Maire** : Nous avons jugé intéressant de présenter l'Agenda 21, tel qu'il apparaît aujourd'hui dans le document que vous avez reçu, et qui est le fruit d'un travail très important mené depuis presque 2 ans au sein de la structure municipale. Le dossier est piloté par Chantal CLEMENT, qui le suivait déjà sous le mandat précédent, et qui continue aujourd'hui en tant qu'adjointe aux affaires sociales, dans la mesure où l'aspect social fait partie intégrante de l'Agenda 21. Cet Agenda s'insère dans une problématique et dans une démarche nationale -puisque les démarches des Agendas 21 sont encadrées nationalement- et est en cohérence avec l'Agenda 21 de la région Centre, et ceux du Conseil départemental, du Pays Gâtinais et de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing. Outre les quatre pistes de travail obligatoires, une grande part de notre document est réservée à l'aspect social, et aussi évidemment aux démarches de concertation avec les forces vives du territoire, à savoir les élus, les employés communaux – puisque notre Agenda 21 concerne aussi le fonctionnement des services publics municipaux - et les habitants. Je vais laisser la parole à Chantal CLEMENT pour la présentation du livret que vous avez entre les mains, il résume les 18 à 24 mois de travail qui ont eu lieu au sein de la Ville avec un grand nombre d'institutions extérieures et les chalettois.

**Mme Clément** : Merci Monsieur le Maire. Nous avons prévu de vous présenter ce document à l'aide d'un diaporama, que vous pouvez également suivre sur la version papier.

**Présentation du Document « Agenda 21 »**

**M. le Maire** : Merci Chantal. Ce n'est qu'un début, même si le document que vous avez entre les mains aujourd'hui résulte de plusieurs mois de travail.

**M. Caché** : Avons-nous une idée du nombre de bicyclettes vendues jusqu'à maintenant ?

**Mme Patureau** : 4 ou 5 bicyclettes, je crois.

**M. le Maire** : Cet Agenda 21, c'est à la fois une démarche et une boîte à outils, une boîte à idées... Il sera ce que nous en ferons tous ensemble. Merci à Chantal CLEMENT et à la commission, merci à tous les services, en particulier Laurence DUVAL, ingénieure aux services techniques, qui a suivi cette affaire et merci à tous les partenaires qui ont contribué à son élaboration et enrichi ce document, et merci évidemment à tous, associations, élus citoyens, qui à un titre ou un autre, y ont travaillé pendant ces longs mois. Je souhaite que ce type de présentations ait encore lieu dans les mois qui viennent à l'occasion des prochains conseils municipaux. Evidemment, nous parlerons du budget mais au-delà des « imposés », j'espère pouvoir présenter à la population et à la presse plusieurs projets : celui de la piscine, puisque nous sommes « entrés » dans une phase opérationnelle et nous allons réunir jeudi un grand nombre de partenaires autour de l'avant-projet sommaire, celui de la base de loisirs dont il a déjà été largement débattu dans différentes commissions et dans les réunions publiques... Je pense qu'une présentation officielle en Conseil municipal est une bonne chose. Concernant le projet de base de loisirs, le dossier est finalisé et nous allons lancer un appel d'offres sur une première tranche de travaux - il y en aura 4, 5 ou 6 en fonction des problématiques budgétaires. La réalisation de la base de loisirs devra s'étaler de 2016 à 2020-2021. Pour le Centre de santé, nous sommes en passe de finaliser un certain nombre d'accords : c'est encore Chantal CLEMENT qui pilote l'opération. Nous avons rencontré les représentants de la Mutualité, l'Agence Régionale de Santé ainsi que tous les partenaires utiles, comme la CPAM sur les problématiques de paiements et de tiers payant. L'objectif, avec une traduction sur le budget 2016, est d'ouvrir notre Centre de santé public avec 3 médecins salariés et un dentiste au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il ne faut donc pas perdre de temps. Concernant l'étude d'urbanisme du Bourg, projet également présenté en réunion publique, il y a eu des ateliers participatifs, un comité de pilotage et maintenant il doit être officiellement présenté à

*l'automne au Conseil municipal. Nous avons aussi désigné un assistant à maître d'ouvrage pour nous accompagner dans la réflexion autour de la conception des besoins autour de l'école de Vésines et du choix de son lieu d'implantation. Ces 6 dossiers seront prochainement présentés en début de séance au Conseil municipal au cours de l'année 2016.*

**Mme Clément** : *J'ai oublié de préciser que le document « Agenda 21 » va en priorité être diffusé à tous les employés municipaux. Ensuite, nous le diffuserons notamment dans les comités de quartiers, dans toutes les réunions de concertation et à toutes les personnes qui ont participé aux différents ateliers. Nous espérons qu'un maximum de personnes s'en inspirent et travaillent avec nous sur les projets programmés. Le document est aussi en ligne sur le site internet de la Ville et donc accessible à tous.*

**M. le Maire** : *Le document est en ligne, 1 000 exemplaires ont été tirés. Nous aurions pu décider de le tirer en 6 000 exemplaires et de le distribuer dans toutes les boîtes aux lettres mais ce n'était pas une logique « Agenda 21 » à cause du gaspillage. Nous avons donc préféré une distribution ciblée. De surcroît, le document va nous accompagner sur plusieurs années, il sera amélioré et modifié, ce qui nécessitera un retraitage tenant compte de ces modifications.*

**AFFAIRE N°2**  
**Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2014 :**  
**Communication au Conseil municipal**

**Directeur de secteur** : M. Flot

**Service** : DGS/Environnement

**Affaire suivie par** : L. Sueur

**Mme Delaporte** : Le rapport annuel d'activité de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (A.M.E) pour l'année 2014 a été transmis à la commune et une copie remise à chaque conseiller.

Conformément à la réglementation, il s'agit de prendre acte de cette communication.

Rapport annuel de l'AME pour 2014  
Communication au conseil municipal

Le rapport annuel 2014 de l'Agglomération Montargoise et Rives de Loing (AME) nous a été transmis en décembre 2015. La délibération présente les éléments issus de l'examen de ce rapport d'activité. Je vous rappelle que les rapports relatifs à l'eau potable et l'assainissement ont été présentés lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Le rapport annuel 2014 de l'AME appelle de ma part les observations suivantes :

1) Le développement économique et touristique

Les services de l'AME ont travaillé en 2014 sur 38 dossiers de projet de développement économique ou d'implantations nouvelles d'entreprises, avec un potentiel d'emplois de l'ordre de 377 emplois.

Pour rappel 40 dossiers avaient été traités en 2013 pour un potentiel de 1358 emplois.

L'AME a poursuivi en 2014 son partenariat avec le syndicat mixte Arboria à Pannes pour l'industrialisation des Zones d'Activités économiques Arboria I et Arboria II.

Nous ne pouvons que regretter le peu de résultat si ce n'est le constat des fermetures d'entreprises sur l'agglomération et l'absence de volonté et d'ambition dans le développement de la zone reconnue d'intérêt communautaire de St Gobain.

En matière commerciale l'AME s'est contentée de faire le suivi des dossiers FISAC.

Sur le plan touristique, la contribution de l'AME à l'office du tourisme s'est élevée à 166 500€ en 2014 (contre 136 550€ en 2013). Les nuitées enregistrées ont légèrement augmentées, passant de 99 076 en 2013 à 109 087 en 2014, soit une augmentation de 10,10%.

2) La politique de la ville et les affaires sociales

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Montargoise (CUCS) est le cadre de mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté sur les communes de Montargis et de Chalette. Je vous rappelle que pour notre ville, le quartier « Kennedy-Château Blanc » est reconnu en priorité 1, Vésines en priorité 2, et Le Lancy en priorité 3.

La dotation de l'Etat attribuée au titre du CUCS s'élevait à 132 440 € pour un coût total des projets de 1 019 170€, contre 131 500€ en 2013 pour financer 19 actions.

Sur l'ensemble des projets portés en 2014, 3 dossiers ont été présentés par la Ville et ont bénéficié de crédits CUCS :

- 1 action dans le quartier du Gué aux Biches avec des actions en pieds d'immeubles (tri avec le SMIRTOM, goûter, fresque avec les enfants, buffet dinatoire, concert).
- Des activités dans les quartiers avec le service jeunesse durant tout l'été (Visite du quartier en calèche, Balades en poney, Rando VTT, Chasse aux trésors, Rallye photos – selfies, Projection de films locaux France 3 « filme ton quartier », Graf).
- Des ateliers sur la parentalité tout au long de l'année à l'Espace Multi services de l'AME.

En matière de sécurité et de prévention, il est rappelé que l'agglomération préside CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), instance de concertation pour la lutte contre l'insécurité. C'est sous la supervision de celle-ci que se déroulent les réunions qui ont lieu dans le cadre du COPS (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité) prorogé en novembre 2014 de 2 ans.

Installée à Cepoy, la police intercommunale de l'AME intervient sur 4 communes rurales : Cepoy, Corquilleroy, Pannes et Paucourt et compte 5 agents.

La collaboration de la police municipale avec les « Agents de Tranquillité Publique » s'est poursuivie en 2014 grâce au maintien des réunions régulières.

En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage, la gestion est faite par la société VAGO par délégation de service public.

Le bilan annuel d'activité rédigé par le délégataire montre que sur 2014 le taux d'occupation a légèrement baissé par rapport à 2013 mais reste élevé. En effet, sur les 2 terrains où se trouvent respectivement 15 emplacements, le taux d'occupation annuel est de 76,5% pour le terrain de Villemandeur (contre 81,2% en 2013) avec une fréquentation la plus élevée de janvier à juin et de septembre à décembre ; et de 73,5% pour le terrain d'Amilly (contre 80,5% en 2013).

Au vu de cette fréquentation élevée et de la récurrence des stationnements illégaux sur la commune ces dernières années et ces derniers mois, la création d'une 3<sup>ème</sup> aire d'accueil sur l'Agglomération, comme prévu dans le Schéma Départemental, correspond à un véritable besoin et appelle à un débat clair et démocratique au sein de l'AME.

Cela fait maintenant plusieurs années que la Ville saisit le président de l'Agglomération et le préfet afin que ce débat ait lieu, en vain pour le moment.

### 3) L'aménagement de l'espace et l'environnement

Le projet urbain de rénovation du quartier « du plateau – Kennedy » a vu sa phase opérationnelle se terminer en 2014 : finition des travaux d'aménagements de voirie et d'espaces publics structurants du quartier, poursuite du projet de l'Eco quartier des « rives du Solin », poursuite de la manifestation de la fête du plateau qui a eu lieu le 20 septembre 2014.

L'équipement Multiservices de l'AME a été mis en service le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

L'action de l'agglomération en matière d'aménagement de l'espace s'est traduite par les opérations suivantes : une modification importante du PLUI, la mise au point de la procédure et du marché pour la révision générale du PLUI (valant PLH et PDU).

Pour le logement, en conformité avec le PLH, l'AME a signé en 2014 avec l'Etat et l'ANAH la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et a recruté le cabinet chargé du suivi et de l'animation.

En matière de développement durable et d'environnement, suite à l'adoption en 2013 à l'unanimité de son Agenda 21 et de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), l'agglomération a mis en place les premières déclinaisons en 2014 avec notamment une convention avec l'ADIL-EIE afin d'accompagner des habitants sur les questions de maîtrise d'énergie et la poursuite de l'étude sur la biodiversité préalable à la réalisation de la trame Verte et Bleue (TVB).

### 4) La culture et le sport

Concernant le musée Girodet, l'année 2014 a été marquée par l'engagement financier exorbitant du projet de réaménagement et la réattribution du marché de maîtrise d'œuvre et de la procédure de consultation des entreprises.

Concernant la maison de la forêt, nous pouvons souligner le travail partenarial avec la maison de la nature et de l'eau de Chalette.

La politique sportive communautaire s'est élargie d'un volet supplémentaire d'aide à la performance, on notera notamment l'aide de 15 000 € au guidon Chalétois pour son équipe évoluant en Division Nationale.

En 2014, l'AME a réalisé le 1<sup>er</sup> tronçon (sur 4) de la véloroute qui empruntera les chemins de halage des canaux du Loing et de Briare depuis Cepoy jusqu'à Conflans sur Loing sur une longueur de 17km. La première tranche réalisée est de 5km et va de l'écluse de Bûges au nord de Cepoy.

### 5) Travaux sur la voirie, les bâtiments et les réseaux d'assainissement

Concernant Chalette, les principales actions menées en 2014 ont été les suivantes :

- la création d'un plateau devant l'entrée d'Hutchinson ;
- la fin des aménagements des espaces publics dans le cadre de l'ANRU et de la tranche 3 : boulevard Kennedy nord, place Kennedy, aménagements d'espaces publics sur l'îlot Ravel et mise en place de conteneurs enterrés ;
- la création d'un parking provisoire devant le lycée Durzy

### 6) La collecte et le traitement des ordures ménagères

Ce service, assuré par le SMIRTOM, est financé notamment par une contribution du budget communautaire qui s'est élevé en 2014 à 6 092 750€ (contre 6 032 423€ en 2013 et 5,722M€ en 2012). Les contributions des EPCI couvrent 67,61% (contre 71,81% en 2013) des recettes du SMIRTOM.

Le coût budgétaire a baissé en 2014 à 198,21€/t (204,43€/t en 2013, 193,70€/t en 2012) soit un coût fiscal net par habitant de 105,27€/h (99,48€/h en 2013, 82,88€ en 2012).

En 2014, les recettes de valorisation sont stables (640 000€).

Pour rappel, depuis l'instauration de la TEOM en 2010 les élus de Chalette se sont opposés à cette mesure injuste et injustifiée dont les conséquences actuelles nous donnent malheureusement raisons.

### 7) Les transports urbains

La communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains a confié par convention de délégation de service public à la société Keolis, la gestion du service public de transports en commun urbains sur un périmètre comprenant les 15 communes de l'agglomération Montargoise moyennant le versement

d'une contribution forfaitaire indexée. L'AME conserve à sa charge la réalisation des investissements (achats ou rénovation de bus, locaux, mobilier urbain...). Cette convention de délégation a une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La communauté met à disposition du délégataire un parc de 32 bus, l'âge moyen des bus se situant à 10,5 ans (contre 7,89 prévue dans le contrat).

En 2014, la fréquentation a très légèrement augmenté par rapport à 2013. Les recettes commerciales liées aux ventes des titres de transport ont donc elles aussi sensiblement augmentées (+11,6%).

La contribution financière forfaitaire du budget communautaire à ce service s'est élevée à 3 080 076€ en 2014 (3 181 822€ en 2013, 2,888€ en 2012).

A l'heure actuelle, le réseau de transport urbain est organisé « en étoile » avec pour point central le centre ville de Montargis. Or notre agglomération n'est pas organisée avec une ville centre et des plus petites villes et villages autour mais avec plusieurs villes centres de même taille. C'est la raison pour laquelle, nous demandons depuis plusieurs années de sortir de cette organisation dite « en étoile » pour avoir un réseau mieux adapté à notre territoire. Nous proposons dans un 1<sup>er</sup> temps de mettre en place des navettes « interquartiers » dans la ville afin d'améliorer les déplacements des Châlettois.

Par ailleurs, nous constatons le peu d'empressement de l'agglomération à réaliser la halte routière sur les lycées Durzy et Château Blanc malgré l'urgence de la situation existante concernant la sécurité des élèves.

#### 8) L'accessibilité

La Commission Accessibilité des Personnes Handicapées de l'AME a été créée le 29 octobre 2007, en application de la loi handicap n°2005-102 du 11 février 2005. Elle réunit les acteurs du réseau de transport urbain, du logement, les commerçants, les représentants des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les institutions concernées. Elle a pour mission d'encadrer la mise en œuvre de ces obligations réglementaires dans différents domaines (voirie, Etablissements Recevant du Public, transports urbains).

Pour ce qui nous concerne, en 2014 des travaux d'accessibilité ont été réalisés sur le boulevard Kennedy entre la rue de la Pontonnerie et la rue du 23 août et la sortie Hutchinson Recherches rue Gustave Noury.

Dans le cadre du schéma d'accessibilité des transports urbains approuvé en octobre 2009, l'AME s'est engagée à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la voirie et l'espace public nouvellement créés ou aménagés, à chaque fois qu'elle entreprendra des travaux.

Concernant le parc de bus affecté à l'exploitation du réseau régulier, 23 des 29 bus standards 12 mètres sont équipés d'une palette mobile (rampe PMR rétractable) en porte milieu. 2 des 3 minibus sont équipés d'un hayon élévateur électrique pour l'accessibilité des PMR (Mouv'Amelys et Coralys).

#### 9) Les moyens humains

Au 31 décembre 2014, la communauté comptait dans son effectif 114 postes pourvus y compris les emplois non permanents dont 16 adultes relais.

Les dépenses de personnels dans le budget 2014 de l'AME a représenté 5 264 633€ (5,502M€ en 2013) ce qui correspond à 14,28% des dépenses réelles de fonctionnement.

#### 10) Le compte administratif 2014 du budget principal de l'AME

- **Epargne** : l'épargne brute s'élève à 4,3M€ soit un taux d'épargne brute de 13,6% en 2014 contre 12,6% en 2013.

- **Dépenses** : les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) ont atteint 38,892M€ en 2014, dont 31% pour les versements aux communes et 34% pour les contributions aux services extérieurs (SMIRTOM, AMELYS et SDIS). Les dépenses d'équipement directes ont concerné à 53% l'aménagement et les services urbains (travaux de voirie, d'aménagements urbains et d'assainissement pluvial, logement), à 12% la culture et le sport (travaux bibliothèques et médiathèques), et à 1,26% des actions dans le domaine de l'économie et du tourisme.

- **Recettes** : les recettes réelles de fonctionnement ont légèrement progressé de 2,4% par rapport à 2013 et ont atteint 41,804M€ en 2014 (contre 40,823M€ en 2013) dont l'essentiel sont des recettes de nature fiscale (26,634M€). Plus de 20 M€ proviennent d'un panier de 7 nouvelles ressources (CVAE, CFE, FNGIR, TH, DRCTP, IFER, TASCOTM). La TEOM a quant à elle rapporté 3,014M€ en 2014 (contre 2,935M€ en 2013).

- **La Dette** : en 2014, l'encours de la dette est de 51,7M€. L'AME a contracté 4M€ d'emprunts nouveaux, tout comme en 2013. La capacité de désendettement est de 11,9 ans.

La situation financière de l'agglomération est toujours très préoccupante avec cette fuite en avant des emprunts et l'annonce du Président de l'agglomération de réduire pour 2016 de 700 000€ la DSC et de 800 000€ le versement au SMIRTOM. Les élus Chalettois de l'AME continueront à se mobiliser pour faire échec à ces mauvais choix, et pour une autre ambition pour notre agglomération.

**Mme Delaporte** : *Voilà cher(e)s collègues, l'analyse que j'ai essayé de synthétiser, mais il y a beaucoup à dire et l'Agglomération a de nombreuses compétences qui concernent notre ville. Il était donc important que vous puissiez en avoir l'exposé, merci de votre attention.*

**M. le Maire** : *Merci.*

**M. Pépin :** Je souhaitais faire un « zoom » sur l'un des éléments que Laurianne DELAPORTE vous a présenté par rapport à ce budget 2014, rendu nécessaire par l'actualité. En début d'année, le 6 janvier a eu lieu le vote du budget prévisionnel du SMIRTOM : 4 élus ont voté contre, dont les 2 élus de Chalette, particulièrement pour s'opposer à l'augmentation importante du taux de la TEOM, proposé à 8,80 % - ce qui représente une augmentation de 35 % sur 2 ans et 72 % de hausse par rapport à 2015. Cette décision est inacceptable : elle touche tous les habitants de cette agglomération - je pense plus particulièrement aux personnes seules, aux personnes avec des revenus modestes et les personnes privées d'emplois- La commune avait déjà lancé, suite à une première proposition de TEOM à 9,20% repoussée en décembre, une pétition en ligne sur le site de la Ville de façon à pouvoir mobiliser les habitants de Chalette, mais aussi de l'Agglomération, pour faire pression auprès de l'EPCI et de son Président qui a annoncé- Laurianne DELAPORTE l'a rappelé- une baisse de 800 000 € sur les 2,5 Millions que reverse l'AME au SMIRTOM pour son fonctionnement en 2015, au-delà même du courrier adressé aux 15 maires concernés par la baisse de la DSC de 700 000 €. Cela représente des sommes considérables et une diminution très rapide puisque 1,7 million devrait être reversé au SMIRTOM pour 2016, 0,8 million pour 2017 et plus rien en 2018. Ce qui signifie, si les lignes ne bougent pas, que demain 2,5 millions seront pris dans la poche des contribuables de cette agglomération, ce qui représente pour 2018 un taux de TEOM de 13 %, soit une hausse de 150 % sur 4 ans ! Je pense que tout le monde connaît le montant de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont, si vous faites le calcul, vous allez voir très rapidement le montant devenir prohibitif. Laurianne DELAPORTE l'a rappelé dans son rapport : en 2010, les élus de Chalette avaient voté contre et avaient lancé une pétition qui, malheureusement, n'a pas pu faire obstacle à la volonté politique de l'époque. Nous disions que cette taxe était injuste et injustifiée, et quelques années après, il s'avère que nous avons raison puisque les 700 000 € de baisse de DSC plus les 800 000 € de baisse de subvention au SMIRTOM - faites le calcul- se retrouvent bien dans le 1,5 million que l'Agglomération va prendre dans la poche des communes et celles des habitants dans le cadre de l'élaboration de son budget. Il était important, ce soir au conseil municipal, de faire le point sur cette taxe des ordures ménagères, puisque je pense que le débat va se poursuivre dans les semaines à venir et que la bataille ne fait que commencer.

**M. le Maire :** Merci Monsieur PEPIN.

L'action de l'Agglomération ne peut se résumer à la TEOM bien entendu, de nombreux investissements utiles pour les habitants de l'agglomération ont été réalisés pour chaque commune. L'AME accomplit normalement les compétences obligatoires qui sont les siennes et les compétences facultatives que les communes lui ont déléguées. Elle les accomplit depuis plus de 50 ans, bientôt 60. Je ne mets pas cela en cause, et nous allons nous inscrire dans ce débat autour de la gestion de l'eau, des transports urbains, du développement économique -1 % du budget de l'Agglomération, c'est dérisoire- autour des voiries d'intérêt communautaire, de l'assainissement, de l'eau pluviale etc... La question mise en avant avec ce rapport d'activités, et à chacun des votes des budgets de l'AME, c'est la dérive financière de l'Agglomération, la fuite en avant voulu par Jean-Pierre DOOR et la majorité politique de ce Conseil d'Agglomération. Ce tour de « passe-passe » financier est considérable, depuis 2002, en terme de transfert de fiscalité des entreprises sur les ménages, puisque que l'AME a été en grande partie financée par la taxe professionnelle. Politiquement, cela ne coûte rien à Jean-Pierre DOOR puisqu'à la suite du transfert de la gestion de la TEOM à un syndicat mixte intercommunal, c'est ce syndicat qui à présent décide du taux de la taxe. Mais ce syndicat n'est composé de représentants des communes qu'au troisième niveau, autant dire qu'il peut faire ce qu'il veut, il est politiquement irresponsable devant les citoyens ! Donc la TEOM va être multipliée par 3 en 4 ou 5 ans, ceux qui payaient 50 € vont payer 150 €, ceux qui payaient 80 € vont payer 240 à 300 €... Premier tour de passe-passe : c'est 2,5 millions de recettes fiscales nouvelles pour M. DOOR transférées sur les contribuables locaux et leurs taxes foncières. Sans compter la DSC, qui est un système de solidarité imposé lors de sa création en 2002 par les élus de Chalette à l'Agglomération sur une base très simple : même avec la création d'une Communauté d'Agglomération, les communes gardaient l'essentiel de leurs compétences et de leurs charges structurelles, que la DSC venait compenser. Aujourd'hui,

*ce mécanisme est « cassé » par M. DOOR et la majorité communautaire, et c'est une ponction de 1,5 million d'euros sur 3 ans sur le dos des communes. Cette charge transférée aux communes, les communes riches pourront sans doute l'absorber, mais les communes moins riches seront quant à elles face à un choix : augmenter les impôts locaux à la place de l'Agglomération, ou arrêter tout investissement nouveau. Nous sommes donc là face à un dilemme qu'il faut refuser. L'AME exerce à travers la TEOM et la DSC un véritable racket, c'est un véritable scandale financier des années 2010 qui se fait sur le dos des contribuables locaux au sein de deux instances, l'Agglomération -élue au deuxième degré- et le SMIRTOM - élu au troisième degré- Ces deux entités sont politiquement irresponsables au regard de la démocratie et cela peut continuer longtemps comme ça si personne n'y met un terme. Et puis les élus concernés sont tranquillement réélus dans leur commune : M. DOOR dit « moi je n'augmente pas les impôts », le maire de Pannes dit la même chose, ainsi que le maire d'Amilly...A travers l'Agglomération, les contribuables sont ponctionnés sans que leur responsabilité politique apparaisse puisqu'ils sont, chacun dans leurs communes, réélus très confortablement...Personne, en dehors des élus communistes, ne les attaque sur leur gestion et sur les choix qu'ils font au niveau de l'Agglomération et du SMIRTOM. Il est là le scandale, et la fracture démocratique entre les contribuables, les citoyens et la sphère politique est là, elle se crée dans ce contexte, elle ne se crée pas au niveau national à cause des scandales et des promesses non tenues au niveau national, elle se fait aussi au niveau local, et malheureusement, à part quelques élus, personne ne dit rien et la majorité a les mains libres et a « juridiquement » raison, ou - plus exactement- nous, nous avons tort, puisque nous sommes minoritaires... voilà où en est la démocratie locale, comme au niveau national. C'était le petit commentaire que je souhaitais faire. Ne nous étonnons pas que les gens soient mécontents.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 5211-39, D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AME POUR L'ANNÉE 2014.**

**Cette délibération ne donne pas lieu à vote.**

**AFFAIRE N°3**  
**Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme**  
**d'un permis de construire**

**Directeur de secteur** : Mme Poinloup Christine

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Melle Correia Marie-Josée

**M. le Maire** : La Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire, Division des particuliers, nous demande d'admettre en non-valeur une taxe d'urbanisme, concernant le permis de construire numéro 068099P048 de la SARL DFC Delbaere, d'une valeur de 2 818 euros.

Un jugement de clôture pour cette entreprise a en effet été émis pour insuffisance d'actif.

Je vous propose donc de délibérer en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**VU** les articles L.255 du livre des procédures fiscales et L.142-2 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la somme de 2 818 euros n'est pas susceptible de recouvrement auprès de la SARL DFC Delbaere ;

**Après en avoir délibéré,**

**ADMET en non-valeur** la somme de 2 818 euros pour la taxe d'urbanisme due par la SARL DFC Delbaere au titre du permis de construire numéro 068099P048.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**M. le Maire** : *Je rappelle une nouvelle fois que l'admission en non-valeur fait disparaître des comptes de la commune et du trésor public cette créance, mais elle reste quand même stockée dans un compte, c'est-à-dire qu'elle peut être réclamée ultérieurement au débiteur en cas de retour à « bonne fortune ».*

**AFFAIRE N°4**  
**Budget principal 2015**  
**Décision modificative n°4**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. Le Maire** : Le budget 2015 de la Ville a été voté le 30 mars dernier.  
Afin de clôturer les écritures de fin d'année, un dernier ajustement est nécessaire.

C'est pourquoi la décision modificative détaillée dans le tableau ci-joint est proposée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget primitif 2015 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un ajustement des crédits en section de fonctionnement;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°4 telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Morand,</li><li>- M. Caché et son pouvoir</li></ul>

**AFFAIRE N°5**  
**Budget annexe du Restaurant sur le Lac 2015**  
**décision modificative n°4**

**Directeur de secteur** : Mme Poinloup Christine

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Melle Correia Marie-Josée

**M. le Maire** : Des réajustements de crédits budgétaires doivent être effectués sur le budget annexe 2015 du Restaurant sur le Lac.

Je vous propose donc la décision modificative n°4 au budget primitif de l'exercice 2015 ci-dessous détaillée, pour un montant en dépenses égal à Zéro :

**BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC**  
**EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°4 -**

**DEPENSES**

**Chapitre de regroupement 011 : Charges à caractère général :** - 100

- 601 Stockés, matières premières - 6 493
- 6061 Fournitures non stockables (eau, Elect.) + 5 035
- 60630 Produits d'entretien + 461
- 60631 Petits équipements + 40
- 6064 Fournitures administratives + 7
- 61350 Locations de nappes, serviettes + 265
- 6226 Honoraires + 255
- 6352 Taxes sur l'hôtellerie + 50
- 6358 Cotisation Foncière des entreprises + 280

**Chapitre de regroupement 012 : Charges de personnel et frais assimilés :** - 7 623

- 6451 Cotisations URSSAFF - 7 623

**Chapitre de regroupement 65 : Autres charges de gestion courante :** + 100

- 651 Redevances Sacem + 100

**Chapitre de regroupement 67 : Charges exceptionnelles :** + 7 623

- 6718 Autres charges exceptionnelles ( + 7 623

**TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION :** 0,00

Je vous précise par ailleurs que cette décision modificative a été soumise à la commission des finances du 14 janvier 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**VOTE** par chapitre la présente décision modificative n°4 au budget primitif 2015 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Morand,</li><li>- M. caché et son pouvoir</li></ul>

**AFFAIRE N°6**  
**Vote d'une subvention complémentaire au CCAS**

**Directeur de secteur** : Christine POINLOUP

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. Le Maire** : Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire au CCAS pour l'exercice 2015, pour un montant de 2 000 euros. Ce dernier correspond à l'ajustement nécessaire, suite à la facturation de la mise à disposition du personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser une subvention complémentaire au CCAS pour l'exercice 2015 pour un montant de 2 000 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°7**  
**Révision et attribution des compensations de transferts de charges avec l'A.M.E**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Christine POINLOUP

**M. Le Maire** : La commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'A.M.E. s'est réunie les 15 septembre et 26 octobre 2015 et a décidé les propositions suivantes :

- d'une part, d'arrêter les montants des attributions de compensation de 2015, après transfert des participations du SIVLO pour un montant total de 105 398 € (pour Chalette 26 796 €), transfert des charges du centre médico scolaire pour un montant total de 4 260 € (pour Chalette 1 278 €), transfert des participations du syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans pour un montant total de 21 701,48 € (pour Chalette 8 304 €) comme suit :

Total du montant des attributions de compensation 2015 pour Chalette : 36 378 €.

<b>Amilly</b>	5 195 997,63
<b>Cepoy</b>	- 107 936,35
<b>Chalette</b>	3 002 638,19
<b>Conflans</b>	37 438,00
<b>Corquilleroy</b>	- 139 785,80
<b>Montargis</b>	341 317,68
<b>Pannes</b>	- 5 140,27
<b>Paucourt</b>	- 82 250,92
<b>Villemandeur</b>	- 3 193,94
<b>Vimory</b>	39 515,00
<b>Lombreuil</b>	66 472,00
<b>Mormant</b>	60 415,00
<b>Saint Maurice/Fessard</b>	71 367,58
<b>Solterre</b>	57 877,00
<b>Chevillon</b>	144 702,98

- d'autre part, d'arrêter les montants des attributions de compensation de 2016 après transfert du SICAM pour un montant total de 115 000 € comme suit :

<b>Amilly</b>	5 138 497,63
<b>Cepoy</b>	- 107 936,35
<b>Chalette</b>	3 002 638,19
<b>Conflans</b>	37 438,00
<b>Corquilleroy</b>	- 139 785,80
<b>Montargis</b>	283 817,68
<b>Pannes</b>	- 5 140,27
<b>Paucourt</b>	- 82 250,92
<b>Villemandeur</b>	- 3193,94
<b>Vimory</b>	39 515,00
<b>Lombreuil</b>	66 472,00
<b>Mormant</b>	60 415,00
<b>Saint Maurice/Fessard</b>	71 367,58
<b>Solterre</b>	57 877,00
<b>Chevillon</b>	144 702,98

Ces montants ont été adoptés en Conseil communautaire le 19 novembre et doivent être également adoptés par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération N°15-257 bis du 20 novembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing,

**ENTENDU** les explications du rapporteur

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les montants révisés des attributions de compensation tels qu'indiqués ci-dessus :

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°8**  
**Reversement de la taxe d'aménagement à l'AME pour les terrains  
situés dans les zones d'activités communautaires**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Développement Urbain

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**M. Öztürk**: L'article 25 des statuts modifiés de l'AME prévoit le reversement des produits de la taxe d'aménagement perçus par les communes dans les zones d'activités communautaires, conformément à l'article L331-2 du Code de l'urbanisme.

Je vous rappelle les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire sur le territoire communal : ZA d'Hutchinson, Bords du canal, Château Blanc, Grande Prairie, Saint-Gobain.

Pour mettre en œuvre ce principe, il est nécessaire qu'une délibération concordante de l'EPCI et de la commune soit prise définissant les modalités de ce reversement.

L'Agglomération ayant délibéré en décembre 2015, je vous propose de délibérer suivant les conditions ci-après :

- la taxe d'aménagement est calculée par les services de l'Etat et le produit de cette dernière est perçue 1 an après la délivrance de l'autorisation par la commune d'implantation. Une enveloppe globale prévisionnelle est adressée par les services de l'Etat à la commune, l'année de perception du produit de la taxe d'aménagement,
- à compter du 15 février 2016, les communes devront transmettre à l'AME la liste des autorisations délivrées sur son territoire avec éventuellement le montant estimatif à percevoir,
- la commune reversera à l'Agglomération au mois de janvier de l'année n+1, les sommes des taxes d'aménagement perçues dans l'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Vu** l'article L331-2 du Code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le reversement à l'Agglomération de la part de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les terrains situés dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dans les conditions évoquées ci-dessus ;

**AUTORISE** monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°9**  
**Revalorisation des tarifs des droits de place sur les marchés**

**Directeur de secteur** : M. Flot

**Service** : Tourisme

**Affaire suivie par** : L. Sueur

**M. Rambaud** : Depuis une délibération du 13 décembre 2001, les commerçants ambulants qui s'installent sur les marchés communaux acquittent un droit de place de 0,50 € le mètre linéaire. Il est proposé de revaloriser ce tarif forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, et de le fixer à 0,80 € le mètre linéaire.

Afin de tendre vers une harmonisation des tarifs pratiqués par les communes de l'agglomération, il est également proposé de décider qu'une nouvelle revalorisation de 0,30 € aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2017, ce qui portera le droit de place sur les marchés chalettois à 1,10 € à compter de cette date.

Il est précisé que ces revalorisations successives auront également un impact sur le tarif de l'abonnement mensuel, calculé comme suit à partir du celui du mètre linéaire :

$$\frac{(\text{Prix au mètre linéaire}) \times (\text{nombre de mètres linéaires pour 1 jour de marché}) \times (52 \text{ jours/an})}{12 \text{ mois}}$$

**M. Caché** : *Pensez-vous que c'est le moment d'augmenter dans une période difficile, également pour les commerces ambulants ?*

**M. Rambaud** : *Au préalable, nous avons pris le temps. La commission réfléchit depuis plus d'un an et demi sur cette possible revalorisation. Et nous avons « pris la température » auprès des communes de l'agglomération et du département, nous avons des tarifs vraiment peu élevés.*

**M. le Maire** : *Nos tarifs sont deux fois moins chers que la moyenne des marchés voisins. Nous avons les chiffres pour les autres marchés non sédentaires.*

**M. Rambaud** : *Oui à Montargis : 1,70 du mètre linéaire, Fleury les Aubrais : 1,60 €, Souppes-sur-Loing : 1,55 €, Gien : 1,45 € et il y en a d'autres...*

**M. Caché** : *Oui, nous sommes en dessous.*

**M. le Maire** : *Et nous avons besoin de recettes nouvelles.*

**M. Caché** : *Oui, mais cela ne fait pas grand-chose !*

**M. le Maire** : *Cela fait quelques milliers d'euros par an, il y a 100 commerçants toutes les semaines.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délibérations des 13 décembre 2001 et 17 janvier 2002 relatives aux droits de place sur les marchés communaux ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE à compter du 1<sup>er</sup> février 2016** les tarifs des droits de place sur les marchés communaux comme suit :

- tarif forfaitaire hors abonnement : 0,80 € le mètre linéaire ;
- tarif abonnement mensuel :  $(0,80\text{€}) \times (\text{nombre de mètres linéaires pour 1 jour de marché}) \times (52 \text{ jours/an}) / 12 \text{ mois}$

**FIXE à compter du 1<sup>er</sup> février 2017** les tarifs des droits de place sur les marchés communaux comme suit :

- tarif forfaitaire hors abonnement : 1,10 € le mètre linéaire ;
- tarif abonnement mensuel : (1,10€) x (nombre de mètres linéaires pour 1 jour de marché) x (52 jours/an) / 12 mois

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°9 BIS**  
**Subvention exceptionnelle à l'USC section taekwondo**

**Directeur de secteur** : M. Vollette

**Service** : Sports

**Affaire suivie par** : L. Sueur

**M. Rambaud** :

La section Taekwondo de l'USC vient d'être autorisée par la fédération française de Taekwondo à participer aux championnats d'Europe des clubs du 14 au 22 février 2016 à Antalya en Turquie. A cette occasion, 7 sportifs du club sont sélectionnés : 5 en minimes (3 filles championnes de France en benjamines et 2 garçons vice-champions de France en benjamins l'année dernière) ; 2 en seniors pour leurs médailles internationales à la coupe du monde francophone l'année dernière, Steve Gérard et Mamoudou Bassoum.

Le budget prévisionnel global pour cette participation est de 4 339 € (transport, hébergement, restauration, frais d'inscription...).

Sachant que chaque sportif sélectionné participe à hauteur de 250 € et que les frais d'inscription sont à la charge du club, l'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de boucler son budget.

Je vous propose donc d'attribuer à ce titre la somme de 1 869 € à l'USC Taekwondo.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande de l'USC Taekwondo ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'USC Taekwondo d'un montant de 1 869 € dans le cadre des championnats d'Europe des clubs.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>29</b>	
Votes contre		
N'a pas pris part au vote	<b>1</b>	M.Bassoum

**AFFAIRE N°10**  
**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et de matériel au profit du Docteur COULIBALY**

**Directeur de secteur** : Stéphanie DESMARET

**Service** : Solidarité

**Affaire suivie par** : Stéphanie DESMARET

**Mme Clément** : Dans le contexte de désertification médicale croissante qui touche la commune, l'agglomération montargoise, et plus largement la région Centre, la Ville a facilité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'installation du docteur COULIBALY, médecin généraliste, sur le quartier du Lancy, par la mise à disposition provisoire d'un local et de matériel médical.

Dans ce cadre, une première convention a été approuvée par le Conseil municipal et a ensuite été renouvelée en novembre 2014, puis en mai 2015, le local définitif susceptible d'accueillir l'activité n'étant pas disponible dans l'immédiat.

La situation matérielle n'ayant pas évolué, il est aujourd'hui proposé de poursuivre dans les mêmes termes la collaboration avec Le docteur COULIBALY, jusqu'au 15 mai 2016.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit approuver le renouvellement de cette convention et autoriser le maire à la signer.

**M. Caché** : *Qu'est-ce qu'il se passe, pourquoi ça traîne comme ça ?*

**M. le Maire** : *Je ne sais pas, il faut poser la question au docteur COULIBALY. Nous avons l'idée de « reloger » la PMI dans un autre bâtiment municipal qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas du local actuel qui est au premier étage. Ensuite, lorsque la PMI sera installée dans un endroit confortable et adapté, nous résilierons le bail et Monsieur COULIBALY passera un bail directement avec LOGEMLOIRET, qui devra gérer la mise en conformité éventuelle en regard des règles d'accessibilité.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L2121-29 du CGCT,

**VU** le projet de convention avec le Docteur COULIBALY,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les chalettois de l'installation du Docteur COULIBALY sur la commune en tant que médecin généraliste eu égard à la désertification médicale croissante sévissant sur le montargois ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention à passer avec le Docteur COULIBALY relative à la mise à disposition d'un local et de matériel par la commune jusqu'au 15 mai 2016.

**AUTORISE** le maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°10 BIS**  
**Avance sur subvention de fonctionnement 2016**  
**au bénéfice de l'Association « la Ruche Eco »**

**Directeur de secteur** : S. DESMARET

**Service** : Pôle Solidarité

**Affaire suivie par** : S. DESMARET

**Mme Clément** : Madame Nicole LATREILLE, présidente de l'association « La Ruche Eco », a sollicité la Ville afin d'obtenir une avance sur la subvention de fonctionnement 2016, afin d'honorer les factures d'achat de denrées alimentaires du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que représente cette association sur le territoire de la commune qui œuvre pour les plus démunis,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2016 au profit de l'association « La Ruche Eco », d'un montant de 5 000 €

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°11**  
**Modification du tableau des effectifs**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Pépin** : Afin de prendre en compte deux recrutements par voie de mutation et une réussite au concours, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif,
- Création d'un poste de conseiller socio-éducatif,
- Création d'un poste de rédacteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°12**  
**Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)**

**Directeur de secteur** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Pépin** : Je vous rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est ouvert aux fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service au sein de la Ville.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

**L'OUVERTURE DU CET :**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

**L'ALIMENTATION DU CET :**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Les congés au titre de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

**PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET :**

La demande d'alimentation devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

**L'UTILISATION DU CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET uniquement sous la forme de jours de congés et sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

**CLOTURE DU CET :**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, M. Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la

date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

**M. Pépin** : *Je souhaitais souligner la concertation à la fois constructive et fructueuse avec ma collègue L. BERTHELIER, qui nous a permis de vous présenter ce soir cette délibération après 3 réunions de travail. La concertation a bien sûr également eu lieu avec les représentants de l'autorité territoriale et les représentants du personnel. Le contenu de cette délibération a été présenté lors du dernier comité technique et a remporté l'unanimité des membres présents. Pour conclure, il s'agit d'une ancienne demande des représentants syndicaux et ce soir, si vous en êtes d'accord, nous répondons donc positivement à cette demande d'ouverture d'un compte épargne temps au sein de la ville de Chalette.*

**Mme Morand** : *Nous ne connaissons absolument pas les textes...nous devons voter mais nous n'y connaissons rien, donc vous me les fournirez.*

**M. Pépin** : *Je vais vous lire la délibération en détail. C'est un résumé, le règlement fait une dizaine de pages. Comme tout conseiller municipal, vous pouvez solliciter l'intégralité des délibérations auprès de la Direction générale des services.*

**M. Caché** : *Juste à titre personnel, ce compte-temps peut-il être utilisé pour un départ en retraite anticipé ?*

**M. le Maire** : *Oui, dans la limite de 60 jours. Il y a des fonctionnaires dans la fonction publique hospitalière qui ont bien plus que 60 jours à récupérer... ce n'est pas légal mais l'Etat fait ce qu'il veut.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2015,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** la mise en œuvre du Compte-Epargne Temps selon les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture définies ci-dessus,

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès cette année.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N°13**  
**Mise à jour des quotités et des modalités**  
**d'application du temps partiel**

**Directeur de secteur** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Pépin** : Je vous précise qu'il y a lieu d'actualiser les quotités et modalités d'application du temps partiel afin de répondre aux évolutions législatives mais également à des demandes nouvelles d'agents.

Pour rappel, il existe deux types de temps partiel :

**Le temps partiel sur autorisation** s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

**Le temps partiel de droit** pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Sur ces bases, il est proposé d'adopter les quotités et modalités d'applications suivantes :

### **1) Organisation du travail**

Le temps partiel sur autorisation ou de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

### **2) Quotités**

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps complet.

### **3) Demande de l'agent**

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à un an. Le renouvellement éventuel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

### **4) Modifications en cours de période**

Les demandes de modification d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée
- à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale)

## 5) Divers

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai d'un an.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

**M. le Maire :** *Le renouvellement par tacite reconduction ne parait pas judicieux : je pense qu'un an, c'est bien. A l'issue, l'agent sait que sa demande doit être renouvelée un mois avant la date anniversaire de son temps partiel. Il n'y a pas de limite dans la durée, il peut être à temps partiel toute sa vie. C'est l'agent, ou la collectivité pour des raisons de services, qui demande une modification. A un moment de la carrière de l'agent, il y a l'arrivée d'un enfant, ou -en fin de carrière- une cessation progressive d'activité, mais je pense qu'une demande expresse est préférable en tout cas, un mois avant la date anniversaire.*

**M. Pépin :** *Je reprends le texte original de 15 pages : la précision n'était pas portée sur le document qui a été voté au comité technique. Il est toujours possible de préciser sur la délibération que cet élément a été rajouté.*

**M. le Maire :** *Donc, il faut dire que la demande est renouvelable chaque année par l'agent, un mois avant la date anniversaire. Je remercie M. PEPIN, Mme BERTHELIER, le service Ressources Humaines et l'ensemble des services.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 2008-152 du 20 février 2008,

**Vu** la délibération du 8 octobre 1981 instituant le travail à temps partiel,

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2015,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la mise à jour des quotités et des modalités d'application du temps partiel

**DIT** qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

**Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>30</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**OBJET :**  
**Compte-rendu de la délégation d'attributions  
à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur :** Martine FLOT

**Service :** DGS

**Affaire suivie par :** Caroline HERMELINE

**M. Le Maire :** En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

**Décision n° 54/2015 : Appel d'offres ouvert – Fourniture de repas en liaison froide par portage à domicile ;**

**Il a été décidé :**

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de repas en liaison froide par portage à domicile, avec la société SOGERES, de Boulogne Billancourt (92), pour un montant unitaire de 4,282€ hors taxes par repas.

**Mme Morand :** *Je voudrais connaître le prix des repas en livraison froide.*

**M. le Maire :** *Nous revendons à 7,30 € pour les Chalettois et 9 euros pour les non Chalettois. C'est une délibération récente.*

**Mme Morand :** *Parce que le repas vous l'avez à 4,52 €, cela fait donc 3 euros en plus, c'est relativement cher !*

**M. le Maire :** *Dans le privé, c'est au moins 12 €.*

**Mme Morand :** *Oui, mais nous ne sommes pas dans le privé !*

**M. le Maire :** *Il n'y a pas de bénéfice, c'est le coût de revient pour la commune : il y a un compte d'exploitation qui est dressé et approuvé chaque année sur les repas à domicile. Le coût de revient inclut le personnel, qui livre le repas 5 jours sur 7, le personnel affecté à la gestion de ce dispositif -il faut enregistrer les demandes, les modifications, les inscriptions, faire la facturation et la comptabilité- etc. Donc, nous facturons 15 % de frais généraux et divers. Sans compter aussi l'amortissement du camion, le carburant et l'assurance, les frigos de stockage des repas qui sont livrés par SOGERES à la Cuisine centrale... Tout cela fait un coût de revient à 7 €. Il n'y a pas de bénéfice.*

**Décision n° 55/2015 : Fixation d'un tarif pour le repas de la Saint Sylvestre organisé par les comités de quartiers ;**

**Il a été décidé :**

- d'organiser, au profit des comités de quartiers, un repas de la Saint Sylvestre, dans une salle municipale à partir de 20h, dont le tarif est le suivant :

- 40€ par adulte,
- gratuité pour un enfant jusqu'à 9 ans inclus.

**Décision n° 56/2015 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Centre pour un montant de 500 000€ ;**

**Il a été décidé :**

- de souscrire auprès du Crédit Agricole Centre Loire une convention de ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 500 000€,
- Durée : 364 jours après la signature du contrat,
- Date d'effet : date de signature du contrat,
- Frais de dossier : 500€,

- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1%, flooré à 1%,
- Marge : + 1%
- Commission de non utilisation : néant
- Périodicité d'échéances : mensuelle
- Base de calcul : exact/360
- Les fonds sont mis à disposition ou remboursés selon la procédure du débit/crédit d'office (directement sur le compte de la ville au Trésor Public)
- Montant minimum pour les demandes ou remboursement de fonds : 15 000€

Il est précisé que s'agissant d'un crédit de trésorerie, la recette est comptabilisée hors budget.

**Décision n° 57/2015 : Signature du devis émis par la « FUAJ » à SEEZ dans le cadre du séjour Bouge ados du 6 au 12 février 2016 ;**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du devis émis par la « FUAJ » pour 15 jeunes et 3 accompagnateurs, du 6 au 12 février 2016 à SEEZ, comprenant l'hébergement et la restauration en pension complète.

La somme de cette prestation s'élève à 5 738,13€. Un acompte d'un montant de 2 500€ sera versé à la signature du devis et le solde sera versé sur présentation du décompte définitif.

**Décision n° 58/2015 : Désignation d'un avocat à une audience correctionnelle pour infractions aux règles du Code de de la construction et de l'habitation – Non-respect d'un arrêté municipal de fermeture d'un ERP ;**

Il a été décidé :

- de désigner Maître VERGNAUD, du barreau de Montargis, pour représenter la commune à l'audience correctionnelle du 6 janvier 2016 au cours de laquelle comparaitra M. BELEANI, gérant du bar à chicha « L'Acacias »,

pour non-respect des dispositions du Code de la Construction et de l'arrêté municipal de fermeture de son établissement en date du 6 août 2015,

et d'autoriser le règlement des honoraires.

**Décision n° 59/2015 : Rappel de cotisations URSSAF pour le restaurant sur le Lac – Désignation d'un avocat et autorisation de paiement des honoraires**

Il a été décidé :

- de désigner le cabinet WEYL-PORCHERON-TAULET, du barreau de Paris,

pour conseiller la commune et la représenter si besoin et dans toutes procédures utiles, dans le cadre des régularisations de versements de cotisations sociales réclamées par l'URSSAF pour le SPIC « Restaurant sur le Lac » suite à l'application par le cabinet comptable en charge des déclarations afférentes de la réduction dit « FILLON ».

et d'autoriser le règlement des honoraires.

**Décision n° 60/2015 : Injure publique à caractère raciste envers un élu dans le cadre de ses fonctions – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de la personne ayant proféré à l'encontre d'un élu des injures publiques à caractères raciste le 13 décembre 2015, à l'occasion du déroulement des élections régionales,

de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC – SAUTROT du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et de l'élu concerné dans cette affaire,

et d'autoriser le règlement des honoraires.

**Décision n° 61/2015 : Convention avec Maître SENTENAC-MARGRAFF pour la tenue de consultations juridiques**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention entre la ville et Maître SENTENAC-MARGRAFF, avocat situé à BOBIGNY (93),

pour la tenue de consultations juridiques mensuelles pour l'année 2016,

dont le montant forfaitaire annuel est fixé à 7 118,61€ HT, payé sur communication de mémoire trimestriels forfaitairement établis à la somme de 1 779,65€ HT.

**Décision n° 62/2015 : Exécution du marché n° 17/15 « Acquisition de logiciels applicatifs métiers et prestations associées » - Signature de la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Il a été décidé :

- de signer, en exécution du marché n° 17/15 « acquisition de logiciels applicatifs métiers et

prestations associées » notifié le 13 mai 2015, une nouvelle convention avec la Préfecture du Loiret,

dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention, qui définit les modalités de télétransmission des différents types d'actes, est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 1 an, et sera reconduite d'année en année, par tacite reconduction.

#### **Décision n° 63/2015 : Signature de conventions de prestations avec diverses associations dans le cadre des activités périscolaires proposées par la Ville**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de conventions avec les associations ci-dessous dénommées afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire et uniquement durant les semaines scolaires, à diverses activités du 6 octobre 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus :

- **L'échiquier du Gatinais** d'Amilly (45) : atelier « échecs » pour un tarif horaire de 28€ (pas de TVA),
- **Les croqueurs de pavés** de Chalette (45) : atelier « cirque » pour un tarif horaire de 40€ (pas de TVA).

Ces prestations seront réalisées par des intervenants qualifiés et rémunérés comme suit, sur la base d'une facture qui sera adressée à chaque fin de mois au service financier,

#### **Décision n° 64/2015 : Acceptation d'un legs non grevé de condition ou de charge en tant que bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par M. DUTEMPLE André**

Il a été décidé :

- d'accepter, au profit de la commune désignée en tant que bénéficiaire, le règlement des capitaux versés par M. André DUTEMPLE, dans le cadre du contrat d'assurance vie n° 6733797 souscrit par ce dernier auprès de la société CARDIF, pour un montant de 113 792,70€.

<b><u>DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET NON SOUMISES AU CONTROLE DE LEGALITE</u></b>
--

#### **MP 22/2015 Travaux de démolition et de déconstruction écoles du bourg :**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de démolition et de reconstruction attribué à l'entreprise VAUVELLE – ZA le Bussoy – 45290 VARENNES CHANGY pour un montant de 58.000,00 € hors taxes.

#### **MP 23/2015 - Fourniture de matériels et produits d'entretien - Avenant n°1 aux marchés 36/14 - 37/14 - 38/14 – 39/14**

Il a été décidé de souscrire un avenant avec les Etablissements DAUGERON ayant pour objet l'ajout et le remplacement de certains produits dans les lots 1,2,3 et 4

#### **Ajout des produits**

N° LOT	Réf	Désignation	Prix du conditionnement HT
1	114828	ANIOS PRO DETARTRANT MACHINE 5KG	13,37 €
2	126839	EAU DE JAVEL BEC 2,6 %, 2L PAR 8	8,83 €
3	024989	ALCOOL A BRULER 90°, flacon 1L	1,99 €

4	125204	ESSUIE MAINS PLIE TORK ADVANCED H3 ECOLABEL 2P par 3750	16,03 €
---	--------	--	---------

### **Remplacement des produits**

(Ce changement de conditionnement ne change pas les prix unitaires).

Réf	Désignation	Prix Conditionnement HT		Réf	Désignation	Prix Conditionnement HT
<b>LOT 1</b>						
115904	Support LAP PLANET 40 cm Pour frange mixte	11,00 €	Remplacé par	127004	Support LAP PLANET 40 cm Pour frange A languettes	11,00 €
<b>LOT 2</b>						
000041	Sel adoucisseur AXAL 25 kg	6,18 €	Remplacé par	505195	Sel adoucisseur AXA PRO 15 kg	3,71 €
<b>LOT 3</b>						
004939	FAR lingette Agro Alimentaire sans Rinçage par 150	4,56 €	Remplacé par	DG101	STARCO Lingette Désinfectante SR JAUNE/BLANCS 200 fts	6,08 €
<b>LOT 4</b>						
001751	WC petit rouleau Blanc 2 plis ECOLABEL par 96	13,97 €	Remplacé par	509552	WC petit rouleau TORK PREMIUM 198F 2P BLC ECOLABEL par 96	13,97 €

### **MP 24/15 - REALISATION DE SOLS SOUPLES POUR LA CREATION D'AIRES DE SECURITE POUR LES JEUX D'ENFANTS**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commandes attribué à la société SARL SOL FROMENT - Ceppe- 19 200 - ALLEYRAT pour un montant compris entre 10.000 € et 55.000 € Hors taxes.

### **MP 25/15 FOURNITURE DE COLIS ALIMENTAIRES A L'ATTENTION DES PERSONNES AGEES POUR NOEL 2015**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2015 attribué à la société PJV SA-101 Avenue de Verdun – 95 100 ARGENTEUIL selon les prestations unitaires suivantes :

Colis individuel	12,73 € HT	soit 14,03 € TTC
Colis couple	16,76 € HT	soit 18,45 € TTC
Colis maison de retraite	6,07 € HT	soit 6,98 € TTC

### **MP 26/15 – FOURNITURE DE PLANTES ET DE FLEURS**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande décomposé comme suit :

- Lot n°2 - Mise en culture de suspensions florales attribué à RAVARD HORTICULTURE, 19 rue Jules Ferry - 45120 CHALETTE SUR LOING pour un montant compris entre 2.000 € HT minimum et 7.000 € HT maximum.

- Lot n°3 - Achat de plantes à massifs annuelles attribué RAVARD HORTICULTURE, 19 rue Jules Ferry - 45120 CHALETTE SUR LOING pour un montant compris entre 9.000 € HT minimum et 18.000 € HT

maximum.

- Lot n°4 - Achat de plantes à massifs bisannuelles attribué à la société SCEA LOGEART, 38 bis, rue Henri Barbusse – 45700 VILLEMANDEUR pour un montant compris entre 5.000 € HT minimum et 9.000 € HT maximum.

### **MP 27/15 – FOURNITURE DE PLANTES ET DE FLEURS**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande décomposé comme suit :

- Lot n°1 - Achats de Fleurs coupées, de Bouquets, de petites plantes vertes ou fleuries, de Gerbes de Cérémonies et de coussins attribué à la société ART FLORAL, 43, route de la Gare– 45490 – GONDREVILLE LA FRANCHE pour un montant compris entre 1.900 € HT minimum et 6.000 € HT maximum.

- Lot n°5 – achat de gazon attribué à la société COBALYS ESPACES VERTS, 40, rue de Rambouillet – 91470 LIMOURS pour un montant compris entre 1.000 € HT minimum et 4.000 € HT maximum.

### **MP 28/15 FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande attribué à la société SARL CYRANO ILE DE FRANCE – 38, Avenue de l'Épinette – 77 100 MEAUX pour un montant compris entre 10.000 € HT minimum et 20.000 € HT maximum et une remise de 40 % sur les prix TTC du catalogue hors bordereau de prix.

Ce marché prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

### **MP 29/2015 - MARCHE D'ETUDE ET D'ASSISTANCE A L'ATTRIBUTION ET AU SUIVI DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée attribué à la SARL ENERGIO- 7 rue Dublineau – 37 000 TOURS pour un montant de 8.800,00 € hors taxes correspondant à la tranche ferme

La tranche conditionnelle pour un montant total de 4.450,00 € H.T sera affermée selon les conditions du marché.

### **MP 30/2015 - PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION ET/OU CONSTRUCTION DES ECOLES DE VESINES**

Il a été décidé d'attribuer un marché à procédure adaptée relatif à la programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et/ou construction des écoles de Vésines à la société SARL CPC - 332 Avenue du Loiret – 45160 OLIVET pour la somme de 14.834,00 € hors taxes.

**OBJET :**  
**Motion pour l'annulation des 8 de Goodyear et l'amnistie pour les militants syndicaux**

**Mme Delaporte** : Le 12 janvier 2016 dernier, la justice a condamné 8 syndicalistes de Goodyear à de la prison ferme. Leur « crime » ? Avoir retenu 30 heures, sans violence, deux dirigeants de l'entreprise qui procédaient à la fermeture du site et à 1200 suppressions d'emplois.

« C'est la première fois, depuis un demi-siècle qu'un gouvernement demande la prison ferme contre des syndicalistes, pour des actions menées en vue d'empêcher la fermeture de leur usine » comme l'a souligné un syndicat.

Comme le reconnaît Élisabeth Fortis, professeur de droit, dans le très patronal journal Les Échos, les peines inscrites dans le Code Pénal pour séquestrations « sont faites pour les crimes crapuleux, l'enlèvement d'enfant, pas les conflits sociaux ».

La peine infligée à ces salariés accusés de défendre leur entreprise et l'emploi est d'une extrême gravité, comme tout récemment à Air France, elle est une atteinte insupportable aux droits de salariés, de syndicalistes de défendre leurs emplois, en défendant par là même l'intérêt de populations et de territoires saignés par les choix de grands Groupes dont la seule boussole est la rémunération des actionnaires au détriment de l'intérêt général.

Ce jugement, par lequel le gouvernement a décidé d'intimider tous les salariés qui se battent pour leurs droits et leur emploi, est inacceptable.

Elle est aussi plus largement, une atteinte à la République et à ses valeurs : peut-on faire vivre les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité en criminalisant l'action syndicale, en interdisant aux salariés d'intervenir sur les choix de leur entreprise ? Contester les choix stratégiques patronaux, avancer d'autres propositions doit-il devenir un délit puni de prison ferme ?

Nous ne l'acceptons pas, nous ne le supportons pas ; nous n'acceptons pas que la dérive sécuritaire dans laquelle le gouvernement cherche à nous enfermer s'accompagne de violations des droits syndicaux et citoyens, des Droits de l'Homme.

La criminalisation de l'action syndicale et citoyenne, ça suffit ! Dans leurs luttes pour la survie, les combats des salariés, désespérés à force de n'être pas entendus, sont de toute façon moins violents que le saccage de leur vie.

Les élus du conseil municipal de Chalette sur Loing expriment avec fraternité leur soutien et leur solidarité aux salariés de Goodyear. Nous exigeons l'annulation de ce jugement inique et, au-delà, l'amnistie pour tous les militants syndicaux condamnés. Nous portons également l'exigence de moratoires immédiats dès l'annonce de licenciements ou suppressions d'emplois pour permettre aux salariés et à leurs représentants, aux populations et élus des territoires concernés de débattre de propositions, à égalité avec les représentants des directions et avec des droits renforcés en ce domaine.

Nous sommes et resterons mobilisés pour que se lève dans ce pays l'espoir d'une alternative aux politiques d'austérité et à la mainmise de la finance sur les choix économiques et industriels du pays. Mobilisés pour une extension des droits et des libertés au lieu de politiques de répression et d'étouffement des contestations.

Pour une République dont il est désormais urgent de redonner sens, celui de la démocratie et des droits pour tous.

Nous invitons également les Chalettois à signer la pétition mise en ligne sur [change.org](http://change.org) « je signe l'appel "Nous Sommes Tous Des Goodyear" ».

**M. Rambaud** : *Juste une explication : nous ne participerons pas au vote de cette motion, tout simplement parce que nous pensons que cela ne relève pas de la compétence d'un Conseil municipal. Pour preuve, le corps de cette motion a été repris il y a quelques jours, y compris par des responsables syndicaux. Il est tout à fait normal de s'exprimer par rapport à cet évènement. Je pense que notre rôle est d'être attentif au bon respect du dialogue social local sur le territoire de la commune et, j'insiste bien, au respect dans les*

deux sens, dans chacune des entreprises parties prenantes de la vie publique locale. Et il nous faut être garant d'un excellent rapport social avec les agents de la collectivité, nous en parlions juste à l'instant avec le CET. C'est un exemple parmi tant d'autres pour lequel il y a eu des discussions, un dialogue social, qui a débouché sur un avis favorable, et je pense y avoir participé par des rencontres récentes.

**J. Lalot** : Monsieur le Maire et Chers Collègue(s),

J'approuve bien évidemment cette motion sans réserve. Je me permets néanmoins d'apporter quelques éléments à votre réflexion : GOODYEAR Amiens, c'est 7 ans de lutte menée par les salariés avec leur syndicat CGT, dans un premier temps pour conserver l'emploi, et au fil du temps pour assurer aux futurs licenciés des conditions de sortie décentes. Pendant toute cette période, les plaintes -notamment pour délits d'entraves au fonctionnement du comité d'entreprise- ont été classées sans suite. Depuis que l'amiante est interdite dans l'industrie, pas un procès pénal n'a eu lieu à l'encontre des patrons qui ont des morts sur la conscience. Je ne me souviens pas de jugement, ni de condamnation des « bonnets rouges » quand ils ont détruit des éco taxes du côté de la Bretagne, je ne me souviens pas que les agriculteurs aient été traités avec autant de sévérité, autant de véhémence, après leurs manifestations dans les rues de Paris. Je cite approximativement Jean De La Fontaine pour qui, dans « Les animaux malades de la peste » : « selon que vous serez riche ou pauvre, les jugements de cours vous rendront blanc ou noir ». Mickaël WAMEN, l'un des condamnés, secrétaire du syndicat CGT chez GOODYEAR, rappelait l'autre jour qu'il y avait eu 2,5 milliards de profits après impôts pour le groupe, 800 millions de dividendes versés aux actionnaires du côté patronal, et de l'autre côté : 1 143 licenciements, 12 suicides, des dizaines de divorces, des échecs scolaires, des foyers au RSA, endettés et obligés de vendre des maisons. Ça, c'est la violence sociale ! Gérard FILOCHE, Inspecteur du travail à la retraite, par ailleurs travailleur militant de la CGT, du parti socialiste, rappelait que les luttes syndicales sont indissociables des conquêtes sociales, des congés payés, des 40 heures... Ces luttes, elles sont souvent dures, difficiles, nous ne sommes pas dans un monde de « bisounours », mais c'est la première fois que des militants syndicaux sont condamnés comme des voyous à deux ans de prison dont 9 mois fermes... la première sous la V<sup>ème</sup> République, sous un gouvernement de gauche – nous sommes loin du 11 octobre 2011 où le candidat HOLLANDE, dans un face à face devant le piquet de grève des GOODYEAR avec le même Mickaël WAMEN, s'engageait à soutenir la lutte et à faire voter une amnistie pour les salariés condamnés pour faits syndicaux... Je ne résiste pas à une pointe d'humour en citant un grand démocrate français qui disait « les promesses n'engagent que ceux qui y croient » : Charles PASQUA. Dans son communiqué du 12 janvier 2016, la CGT annonce qu'elle fait appel... heureusement ! En attendant, il y a besoin dans ce pays d'un immense élan de solidarité, et la motion que nous allons voter en fait partie. Je ne doute pas que l'engagement de la CGT, de ses syndiqués, de son union locale, -dont celui du syndicat des employés communaux de Chalette- sera suivi. Cette solidarité commence par la signature en ligne de la pétition « Nous sommes tous des GOODYEAR ». Au-delà de cette salle, j'espère que chaque organisation, chaque association, chaque syndicat, au porte à porte, sur les marchés, dans les bureaux, aux portes des entreprises, fera signer cette pétition, et que la mobilisation s'organisera. Mesdames, Messieurs c'est un enjeu de démocratie !

**M. le Maire** : Merci. Cette motion sera transmise aux organisations syndicales en général.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>30</b>	
Votes pour	<b>25</b>	
Votes contre		
Ne prennent pas part au vote	<b>5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M.Rambaud et son pouvoir,</li> <li>- Mme Berthelie et son pouvoir,</li> <li>- Mme Gallina</li> </ul>

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30**

## PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT .....

M. PÉPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE .....

M. ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER .....

Mme BERTHELIER .....

M. LALOT .....

Mme PRIEUX .....

M. BERTHIER .....

Mme PATUREAU .....

M. BA.....

M. BALABAN .....

M. BEN AZZOUZ.....

M. BONNIN.....

Mme LAMA.....

Mme MANAÏ-AHMADI .....

M. POMPON.....

M. TAVARES.....

Mme VALS .....

M. PERIERS.....

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ .....

Mme PEMZEC.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait sous le kiosque de l'Hôtel de Ville **le 20 janvier 2016.**